

AVIS

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2025

Le Collège de la Zone de Secours Hainaut Centre porte à la connaissance de ses administrés, qu'en vertu de l'article 90 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 est déposée pendant 10 jours à la Direction Générale de la Zone de Secours, rue des Sandrinettes 29 à Cuesmes – et dans chaque commune qui fait partie de la Zone où chaque contribuable peut en prendre connaissance, sans déplacement.

MONS, le 19 septembre 2025

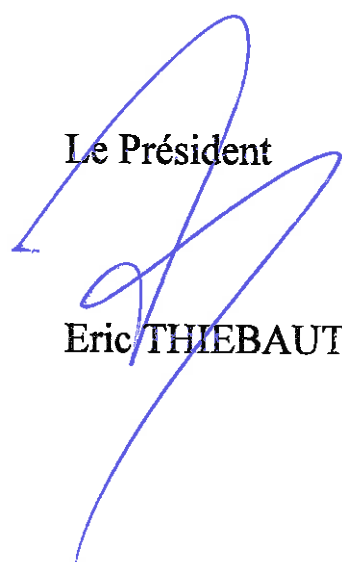
POUR LE COLLEGE

La Secrétaire



Eve DELVINQUIERE

Le Président



Eric THIEBAUT



Zone de secours
Hainaut Centre

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2025

Le Collège de la Zone de Secours Hainaut Centre atteste et certifie par la présente que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 de la zone de secours sera publiée et affichée conformément à l'article 90 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile du 22/09/2025 au 12/10/2025 inclus.

MONS, le 19 septembre 2025

POUR LE COLLEGE

La Secrétaire

Eve DELVINQUIERE

Le Président

Eric THIEBAUT

15 MAI 2007. - Loi relative à la sécurité civile.

Art. 63. Outre les missions qui lui sont confiées par le conseil, le collège est chargé :

1° de la publication et de l'exécution des décisions du conseil zonal;

...

Art. 90. Les budgets et les comptes sont déposés au siège de la zone visé à l'article 20, et à la maison communale de chaque commune qui fait partie de la zone, où quiconque peut toujours en prendre connaissance (sur place).

<Erratum, voir M.B. 01-10-2007, p. 50749>

Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

19 AVRIL 2014. - Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours

Art. 14. Les modifications budgétaires sont soumises aux mêmes procédures que celles applicables au budget et sont justifiées.